

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mil quinze, le 11 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2015

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoir : Annie HERVE à Isabelle COUQUIAUD, Patrice VINOUE à Thomas LE BRAS. Madame Audrey HIROU-ROBERT a été élue secrétaire de séance.

Communication des élus :

Thierry Albert, adjoint et élu-délégué à l'ARIC informe ses collègues de deux formations prévues pour l'année 2015, à savoir : « Être élu local » sur 2 jours et « S'initier aux finances locales » sur 1 jour. Les dates ne sont pas communiquées à ce jour, et la formation aura lieu sur le territoire et ce suivant le nombre d'élus inscrits.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2015 :

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu.

2015/011

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE –
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF AVEC UN REAMENAGEMENT D'UNE
PLACE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors de sa séance du 2 février dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les dossiers concernant l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque – construction d'un pôle association avec un réaménagement d'une place.

Monsieur le Maire évoque le financement du projet et les conclusions de monsieur Chobelet qui feront l'objet d'une présentation et analyse lors du prochain conseil municipal.

L'architecte a remis le rapport d'analyse des offres, et la commission a décidé de retenir les offres les mieux disantes. Les entreprises retenues sont :

Lot	Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant HT des Travaux
1	Démolition	TNSE	19 218,63 €
2	VRD	HOCHET TP	36 152,00 €
3	Gros Œuvre	VIGNON	62 313,20 €
4	Ravalement	C2R FACADES	11 152,43 €
5	Antin-termite	SAPA	3 251,00 €
6	Charpente	PAYOU	45 473,03 €
7	Couverture	PAYOU	16 348,55 €
8	Menuiseries	SARL LES PLATANES	48 875,00 €
9	Cloisonnement Isolation	ARMOR RENOVATION	27 786,36 €

10	Faux-Plafonds	MANIVELLE	3 032,60 €
11	Isolation de sol	POLYMAT	4 206,50 €
12	Revêtements de sols	MARIOTTE	17 643,39 €
13	Peinture	COLOR TECH	12 256,93 €
14	Désamiantage	DEMCOH	8 662,55 €
15	Espaces Verts – Clôtures	BROCELIANDE PAYSAGE	14 377,95 €
16	Electricité CFO-CFA	PICARD	24 839,21 €
17	Plomberie Chauffage	PAVOINE	68 346,96 €
	TOTAL H.T.		423 935,99 €
	TVA 20 %		84 787,20 €
	TOTAL T.T.C.		508 723,19 €

Des précisions ont été apportées quant au lot n° 11, qui concerne l'isolation des deux bâtiments ainsi qu'aux lots n° 14, le désamiantage du garage en préfabriqué devant le cimetière qui fera l'objet d'une délibération ultérieure et 17 pour lequel il est précisé qu'il comprend bien tout le système de chaufferie ainsi que les traversées de voirie.

Le montant des travaux est réparti comme suit (voir document en annexe) :

- Réhabilitation d'un ouvrage existant en bibliothèque : 214 683,46 € H.T.
- Construction d'un pôle associatif : 131 646,52 € H.T.
- Réaménagement d'une place : 77 606,01 €

Monsieur Thomas Le Bras, membre de la commission Bâtiments, fait remarquer que les modifications demandées par la commission n'ont pas été présentées en retour. Monsieur le Maire confirme que les remarques faites par la commission ont bien été retenues par l'architecte (vitrage du bureau de l'agent du patrimoine et déplacement de la porte intérieure de la médiathèque ; portillons rue du Prélois). Les plans sont consultables en mairie.

Au sujet des demandes de subvention monsieur le Maire précise que pour la bibliothèque (médiathèque) le Conseil Général devrait intervenir à hauteur de 30,80 % dans le cadre du F.S.T. et pour la construction du pôle associatif pour environ 20,00 %. La Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne à 15 % la bibliothèque (médiathèque). Le Conseil Régional pourrait intervenir pour l'aménagement de la cour pour 20 % (Région+Pays) et 10 % du FEDER. Des subventions complémentaires seront sollicitées près de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le pôle associatif ; près des parlementaires dans le cadre des réserves parlementaires et près de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante :

- valide la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2015, par 12 voix Pour et 3 voix Contre,
- autorise monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, par 12 voix Pour et 3 Abstentions,
- sollicite par 12 voix Pour et 3 Abstentions les subventions près des institutions et organismes suivants :
 - . du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territorial,
 - . de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - . du Conseil Régional de Bretagne (Région/Pays),
 - . du FEDER,
 - . de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - . de la Mutualité Sociale Agricole,
 - . de la Réserve Parlementaire (Député, Sénateur),
 - . de la Communauté de Communes de Brocéliande.

2015/012

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la nouvelle organisation des plannings de deux agents, il est nécessaire de modifier la durée de leur temps de travail.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Comité Technique départemental a émis un avis favorable sur la modification de la durée hebdomadaire de travail des agents suivants :

- Madame Yvette Texier, dont le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe passerait de 13 h/35^{ème} à 18 h/35^{ème} annualisé ; et son poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe passerait de 13 h 20/35^{ème} à 12 h/35^{ème} annualisé.
- Madame Marie-Hélène Jamin, dont le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe passerait de 25/35^{ème} à 35/35^{ème}, ce qui lui permettrait d'être sur un seul poste. Le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe restant vacant.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la modification de la durée du temps de travail de ces deux agents et l'augmentation de ces temps de travail à compter du 1^{er} avril 2015,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} avril 2015,
- RESERVE les crédits budgétaires nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012.

2015/013

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION EN ILLE-ET-VILAINE ET LA COLLECTIVITE

Par délibération 2014/088 en date du 8 octobre 2014 le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de partenariat à la prestation retraite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et la commune de Maxent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de la faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit à la commune d'adresser des demandes d'intervention après contact avec le service du Centre de Gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une convention.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention,
- autorise la collectivité à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

2015/014

AIDES A LA LECTURE PUBLIQUE **DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courriel en date du 26 février dernier, la Communauté de Communes de Brocéliande fait savoir que comme les années précédentes elle propose d'inscrire les aides à la lecture publique sur le volet 3 – fonctionnement du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2015.

Il s'agit d'une aide à l'acquisition d'imprimés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Conseil Général, dans le cadre du dispositif des Contrats de Territoire, auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour une subvention à

l'aide à l'acquisition d'imprimés au titre de l'exercice 2015 ; à savoir le maintien des aides au niveau de celles attribuées en 2014, soit 806,00 € pour l'aide à l'acquisition d'imprimés,

- précise qu'une somme de 3 495,00 € (2,50 € x 1 398 habitants) sera inscrite au budget primitif 2015.

2015/015

S.I.G.E.P. DE GUER

Madame Gaëlle Danielou, conseillère municipale titulaire au S.I.G.E.P. fait part d'une demande de participation exceptionnelle des communes pour l'année 2015 au Syndicat.

« Une perte financière relative aux dépenses imprévues (frais d'avocat, remboursements sur rémunération du personnel et retrait de deux communes) impose au syndicat de recourir à un financement complémentaire pour 2015 de 23 600,00 €.

Cette somme calculée sur le montant total de la participation annuelle et le nombre de créneaux attribués à chaque commune est répartie. Pour la commune de Maxent, la participation exceptionnelle pour l'année 2015 est de 1 500,00 €. »

Après avoir entendu l'exposé de madame Gaëlle Danielou, et échangé sur l'aspect exceptionnel de la demande, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une participation financière exceptionnelle au titre de l'année 2015 d'un montant de 1 500,00 €.

2015/016

ACHAT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES

L'association Vive le Sport qui intervient dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires souhaite investir dans de nouveaux matériels d'éducation physique et sportive, et ceci dans le but d'améliorer la qualité de leur prestation.

L'association, qui participera financièrement aux différents achats, souhaite une aide de 100,00 €. Ce qui lui permettra de mutualiser les achats utiles au bon développement des T.A.P.

Des élus interviennent et proposent que du matériel soit acheté par la commune dans le cadre des T.A.P. ce qui permettrait aux autres associations de disposer de matériel supplémentaire tout en veillant à un traitement le plus équitable possible des associations intervenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 100,00 € à l'association Vive le Sport pour l'acquisition de matériels pédagogiques.

2015/017

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2015/018

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain, sur le bien situé en section :

- AD 248, 249 et 321 (1112 m²) au 41, rue du Pierre Porcher.

2015/019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas Le Bras, conseiller municipal, intervient sur l'activité des T.A.P. Il semble que des groupes soient encore difficiles. Madame Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires explique que les intervenants gèrent cette situation qui n'est pas nouvelle, et indique que le mode de fonctionnement sera à revoir.

Monsieur Henri Doranlo, maire, donne une information au niveau des parcs éoliens. En effet désormais une distance équivalente à 1 km doit être respectée entre l'éolienne et une maison d'habitation.

Monsieur Régis Berthault, conseiller municipal, souligne les problèmes de stationnement sur les trottoirs (véhicules garés sur les trottoirs), sur la circulation douce autour de l'église. Il fait part qu'une jardinière à la station de relevage située dans le bas bourg, est mal placée et qu'elle gêne le passage des piétons. Il demande par ailleurs si la date pour le remplacement des candélabres est fixée.

Monsieur Michel Chasles, conseiller municipal délégué, fait savoir que le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale est fixé au samedi 11 juillet prochain. Une proposition de 2 050,00 € (tir inclus + sonorisation) est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.